

→ Direction la Faculté de Psychologie
Le Secrétariat Général

DÉLIBÉRATION N° CPSYCHO_260917-16

Séance du 17 septembre 2026

Point 4.1– Approbation des RG3C et des M3C du Master 1 PSTO

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE de PSYCHOLOGIE

- VU Le code de l'éducation ;
- VU Les statuts et le règlement intérieur de Nantes Université ;
- VU Le règlement intérieur du Pôle Humanités voté au CA de Nantes Université N° CA_221125-03 du 25 novembre 2022 ;
- VU Les statuts de la Faculté de Psychologie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 29

Nombre de votants : 19

Dont nombre de procurations : 3

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article n°1 : Approbation

Le Conseil de Faculté de Psychologie approuve, pour l'année universitaire 2026-2027, le Règlement Général et les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour la maquette pédagogique : Master 1 PSTO. Les documents y relatifs sont annexés à la présente délibération.

Article n°2 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Faculté de Psychologie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de Nantes Université et transmise à la Rectrice.

À Nantes, le 17 septembre 2026

Pour la Directrice de la Faculté de Psychologie
Et par délégation
Solène MAINTEROT
Secrétaire Générale de la Faculté de Psychologie



Fabienne COLOMBEL
Directrice de la Faculté
De Psychologie

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le :
Publié le :

Principes généraux des M3C – Mention PSTO Master 1 – 2026/2027

1. La note requise pour valider une UE est de 10/20, pour toutes les UE, à l'exception des EC « Séminaire de recherche » (PMSPT07E4A), « Connaissance des terrains professionnels » (PMSPT08E3B) et « Séminaire de recherche » (PMSPT08U04). Pour ces EC, la note requise pour leur validation est de 12/20 au minimum.
2. L'assiduité en cours est obligatoire et requise pour la validation du Master. En cas d'absence en cours, l'étudiant devra informer l'enseignant concerné. L'étudiant devra également transmettre un justificatif d'absence aux responsables du parcours, ainsi qu'à l'adresse psycho.absences-master@univ-nantes.fr. La recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation des responsables du parcours. À partir de trois absences non justifiées, l'étudiant pourra être exclu définitivement du Master, les absences étant comptabilisées lors de la tenue du jury.
3. Une compensation est opérée entre les EC au sein d'une même UE.
4. Aucune compensation n'est opérée entre les UE au sein d'un semestre, ni entre les semestres. Une note inférieure à 10/20 à n'importe quelle UE fait donc obstacle à la validation de l'année.
5. Une seconde session d'examen est organisée pour les UE non validées. L'inscription à cette seconde session d'examen n'est pas automatique : l'étudiant doit la demander selon les modalités fixées par la faculté de Psychologie.
6. L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens des EC (au sein des UE non validées) pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu en seconde session.
7. Il n'est pas possible de renoncer à une note ni à la compensation entre EC.
8. La note obtenue à la seconde session d'examen annule et remplace la note obtenue à la première session d'examen. La moyenne à l'UE est recalculée.
9. En cas d'absence à un examen terminal ou à un contrôle continu pour lequel aucun report de note n'est prévu en seconde session, l'étudiant reçoit un zéro d'absence. En cas d'absence à un contrôle continu pour lequel la note est reportée en seconde session, l'étudiant reçoit également un zéro d'absence, sauf présentation d'un justificatif d'absence pour cause de décès d'un proche ou d'hospitalisation en urgence (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation du jury) ; dans ce cas de figure, un examen de rattrapage est proposé à l'étudiant pour ce contrôle continu.

10. Si une ou plusieurs UE ne sont pas validées à l'issue de la seconde session, l'étudiant ne valide pas son année de Master. L'étudiant devra alors déposer une demande de réinscription en Master l'année suivante, en joignant tous les justificatifs utiles à l'examen de sa demande. Sa situation sera étudiée par le jury de Master qui donnera, ou non, son accord pour une réinscription. Si la décision est positive, l'étudiant devra repasser les UE non validées. Si la décision est négative, l'étudiant devra quitter le master ; le jury devra alors argumenter sa décision.
11. Ce parcours de Master n'est pas compatible avec la dispense d'assiduité.
12. Les étudiants doivent se rendre disponibles pendant l'ensemble des périodes des examens terminaux, notamment en cas de modification du calendrier des épreuves durant lesdites périodes.
13. Les règles générales d'évaluation pour les étudiants « Programme d'échange international » (document joint) s'appliquent à ce parcours.
14. Les règles d'utilisation de l'IAG définies dans « La charte d'utilisation des IAG par les étudiants » s'appliquent à ce parcours.

Composante	PSYCHOLOGIE
Mention	PSTO
Parcours	PSTO
Niveau	Master
Année	1ère année

	UNITES D'ENSEIGNEMENT		ELEMENTS CONSTITUTIFS			Première session					Deuxième session					
SEMESTRE	Code UE	NOM de l'UE	Code EC	NOM DE L'EC	Coefficient (UE)	Régime ordinaire					Régime ordinaire					
						Contrôle continu		Examen terminal			Contrôle	Examen terminal				
						CC écrit et/ou Oral et/ou dossier reportable	CC écrit et/ou dossier et/ou oral non reportable	Dossier	EX ORAL	EX ECRIT non reportable		Type et Durée	CC ECRIT et ou ORAL ou dossier reportable	Dossier	EX ORAL	EX ECRIT non reportable
S1	PMSPT07U01	APPROCHES CONCEPTUELLES EN PSYCHO S	PMSPT07E1A	Environnement et qualité de vie	3					6	Rédactionnel 2h30 regroupement épreuve				6	Rédactionnel 2h30 regroupement épreuve
			PMSPT07E1B	Jugement social & relations intergroupes : modèles	3											
			PMSPT07E1C	Représentations sociales : théories et application	3					6	Rédactionnel 2h30 regroupement épreuve				6	Rédactionnel 2h30 regroupement épreuve
			PMSPT07E1D	Organisations et management	3											
	PMSPT07U02	RECUEIL & TRAITEMT DES DONNEES QUAN	PMSPT07E2A	Recueil et traitement statistique des données	1,5		2,5							2,5	Rédactionnel 1h30 regroupement épreuve	
			PMSPT07E2B	Création et recueil des données en ligne	1											
			PMSPT07E2C	Analyse de contenu des données d'entretien	2,5		2,5							2,5	Rédactionnel 1h30	
	PMSPT07U05	MODELISATION ET EPISTEMOLOGIE	PMSPT07E5A	Modélisation Analyse statistique	1		1							1	Rédactionnel 1h00	
			PMSPT07E5B	Modélisation scientifique & épistémologie	1		1						1	Rédactionnel 1h00		
	PMSPT07U06	EVALUATION, RECRUTEMENT & TRANSITIO	PMSPT07E6A	Recrutement	1		1							1	Rédactionnel 1h00	
			PMSPT07E6B	Etalonnage des tests	1		1						1	Rédactionnel 1h00		
	PMSPT07U07	ATELIERS PROFESSIONNELS	PMSPT07E7A	Conception & planif de projet Niveau 1	1					1	rédaactionnel 1 h			1	Rédactionnel 1h00	
PMSPT07U03	LANGUE VIVANTE	PMSPT07E3A	Anglais	4		4							4			
PMSPT07U04	TER NIVEAU 1	PMSPT07E4A	Séminaire de recherche	4 (note seuil 12)			4						4			
S2	PMSPT08U01	Théorie appliquées	PMSPT08E1A	Analyse du travail et ergonomie	2		2 écrit							2	Rédactionnel 1h00	
			PMSPT08E1B	Risques, qualité de vie et santé mentale d'urgence	2		2 écrit							2	Rédactionnel 1h00	
			PMSPT08E1C	Psychodynamique du travail et clinique de l'activité	2		2 écrit							2	Rédactionnel 1h00	
			PMSPT08E1D	Prévention des discriminations et gestion de la diversité	2		2 écrit							2	Rédactionnel 1h00	
			PMSPT08E1E	Psychologie sociale de la santé	2		2 écrit							2	Rédactionnel 1h00	
	PMSPT08U02	Evaluation et modèles d'analyses	PMSPT08E2A	Conception et planification de projet	2					1	rédaactionnel 1 h			1	Rédactionnel 1h00	
			PMSPT08E2B	Suivi de Projets Tutorés						1	rédaactionnel 1 h			1	Rédactionnel 1h00	
			PMSPT08E2C	Modélisation statistique Niveau 1	3		3 CC							3	Rédactionnel 2h00	
	PMSPT08U03	Ethique et déontologie	PMSPT08E3A	Ethique de la recherche et déontologie professionnelle	2					2	Rédactionnel 2h			2	Rédactionnel 2h00	
			PMSPT08E3B	Connaissance des terrains professionnels	(3 note seuil 12)			3					3		Rédactionnel 2h00	
PMSPT08U04	TER Niveau 2	PMSPT08E4A	Séminaire de recherche	(10 note seuil 12)			10						10			

Règles d'évaluation pour les étudiants « Programme d'échange international » en Licence et Master de Psychologie

Cas particulier de l'évaluation par un regroupement d'épreuves

Lorsque plusieurs matières (une UE ou un groupe d'EC au sein d'une UE) sont évaluées par un regroupement d'épreuves, les étudiants « Programme d'échange international » doivent obligatoirement être inscrits à l'ensemble des EC qui font l'objet d'une évaluation commune.

Situations pouvant donner lieu à un aménagement des examens

1. Les étudiants « Programme d'échange international » peuvent demander un aménagement des examens dans deux situations : 1) en Session 1 ou en Session 2, lorsqu'il existe un chevauchement entre deux examens ; 2) en Session 2 uniquement, lorsque l'étudiant a quitté le pays et ne peut pas se déplacer pour passer l'examen.
2. Les étudiants « Programme d'échange international » disposent par ailleurs des mêmes possibilités d'aménagement pour situations particulières (maladie...) que les étudiants non-« Programme d'échange international ». Ces aménagements sont traités de la même façon que pour les étudiants non-« Programme d'échange international ».

Aménagements autorisés

1. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen sur table :
 - a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un examen de remplacement doit être organisé à une date différente (au sein du calendrier normal des examens). Cet examen doit porter sur un sujet différent de l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international », et doit avoir lieu dans les mêmes conditions (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
 - b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen doit être passé dans l'université d'origine de l'étudiant, dans les mêmes conditions d'évaluation et de surveillance que pour les étudiants non-« Programme d'échange international ». Cet examen doit si possible être passé au même moment que pour les étudiants non-« Programme d'échange international » ; dans le cas où l'heure de l'épreuve et le décalage horaire ne

le permettent pas, l'examen devra obligatoirement porter sur un sujet différent de l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international ».

2. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen oral :

- a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un examen de remplacement doit être organisé à une date différente (au sein du calendrier des examens). Cet examen doit avoir lieu dans les mêmes conditions que l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international » (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
- b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen peut être organisé en distanciel, dans les mêmes conditions que pour les étudiants non-« Programme d'échange international » (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...). Pour cet aménagement, l'étudiant doit disposer d'une connexion internet stable ; l'examen doit avoir lieu en visioconférence, l'étudiant devant disposer d'une caméra lui permettant d'être visible pendant l'examen ; la caméra doit permettre à l'évaluateur de s'assurer de l'absence d'autres personnes ou de documents de cours dans la pièce et de contrôler l'identité de l'étudiant.

3. Lorsque l'aménagement demandé concerne un contrôle continu : selon le format de l'examen, les règles d'aménagement pour un examen sur table ou un examen oral s'appliquent. En cas de chevauchement d'examens pour un contrôle continu, deux autres aménagements sont possibles :

- a. Si le contrôle continu a lieu séparément pour chaque groupe TD, l'étudiant peut passer l'examen avec un autre groupe que le sien.
- b. S'il existe un Examen Terminal spécifique aux étudiants Dispensés d'Assiduité (ETDA), l'étudiant peut passer cet ETDA (attention, les étudiants « Programme d'échange international » ne peuvent participer à l'ETDA dans la même salle que les étudiants dispensés d'assiduité : il est nécessaire de prévoir une salle et un surveillant spécifiques).

Procédure d'aménagement

1. Les situations qui demandent un aménagement des examens sont identifiées par les responsables ou coordinateurs des relations internationales, qui transmettent ensuite une demande d'aménagement au secrétariat pédagogique concerné.
2. Le secrétariat pédagogique transmet la demande d'aménagement à l'enseignant responsable de l'épreuve, ainsi qu'au jury de l'année correspondante.
3. Dans le cas où l'enseignant et le jury choisissent d'organiser une épreuve de remplacement sur un créneau différent, le secrétariat pédagogique :
 - a. choisit un nouveau créneau, en concertation avec l'étudiant concerné et l'enseignant ;
 - b. réserve une salle ;
 - c. émet une convocation formelle à destination de l'étudiant ;
 - d. réceptionne le nouveau sujet d'examen, préalablement validé par le jury ;
 - e. prépare la feuille d'émargement, le sujet d'examen, et une copie d'examen ;
 - f. vérifie que l'enseignant est disponible pour surveiller l'examen ou
 - g. recherche le cas échéant un autre surveillant.

Aménagement général pour les examens sur table

1. Tous les étudiants « Programme d'échange international » sont autorisés à se présenter aux examens sur table avec un dictionnaire monolingue ou bilingue, sans annotations. Le dictionnaire devra être vérifié par le surveillant d'examen.
2. Tous les étudiants « Programme d'échange international » sont autorisés à reporter la mention "Étudiant « Programme d'échange international »" en tête de leur copie d'examen.